

Résolution



Assemblée des Français de l'Étranger
38^{ème} Session
30/03/2023

Paris, le 30 mars 2023

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

CASEAC/R-1/300323

Objet : Réalisation d'un guide sur le handicap à l'étranger

VU

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
- Le rapport d'Anne Boulo et de Guy Savery (ex-conseillers AFE) de 2018 intitulé « Handicap et vie à l'étranger »

CONSIDERANT

- Qu'il n'existe pas de plateforme réunissant toutes les informations portant sur le handicap à l'étranger
- Que les informations présentes sur les différents sites internet ne sont ni exhaustives ni actualisées

DEMANDE

- la création d'un guide sur toutes les questions qui concernent le handicap pour les Français de l'étranger en concertation avec les associations représentatives, les administrations concernées et les élu.es des Français de l'étranger
- la création d'une page spécifique "Vivre à l'étranger avec un handicap" sur le site Internet "Mon parcours handicap . gouv.fr"

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	15	
Nombre de voix « pour »	15	
Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	0	

Résolution



Assemblée des Français de l'Étranger
38^{ème} Session
30/03/2023

Paris, le 30 mars 2023

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

CASEAC/R-2/300323

Objet : Participation de l'AFE à la Conférence Nationale du Handicap

VU

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
- La loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France

CONSIDERANT

- Que les Français de l'étranger sont aussi concernés par les politiques publiques relatives au handicap

DEMANDE

à Madame la Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, chargée des Personnes handicapées, Geneviève Darrieussecq et à M. le Ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger, Olivier Becht, d'inviter des représentants de l'Assemblée des Français de l'étranger à participer à la prochaine Conférence Nationale du Handicap (CNH) qui se tiendra au printemps 2023.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	15	
Nombre de voix « pour »	15	
Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	0	

Résolution



Assemblée des Français de l'Étranger
38^{ème} Session
30/03/2023

Paris, le 30 mars 2023

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

CASEAC/R-3/300323

Objet : Ré-évaluation des aides et taux de chancellerie

VU

- La réponse à la question écrite de M. Joël DOGLIONI à l'AFE en date de décembre 2009 portant sur le versement en Euros des aides sociales au Vénézuéla,
- La réponse du Ministère de l'économie, des finances et de la relance publiée dans le JO Sénat du 02/09/2021 à la question de Mme Évelyne Renaud-Garabedian sur la publication des taux de chancellerie
- La réponse à la question orale de Mme Daphna Poznanski sur les notes des Missions Économiques pour les CCPAS et la réalité sociale.

CONSIDERANT

- Que le Comptable de la Commission Européenne réévalue le taux de change une fois par mois bien que les taux de change réels peuvent chuter brutalement ;
- Que les taux de chancellerie ne semblent pas systématiquement actualisés dans certains postes consulaires;
- Que les écarts entre les taux de chancellerie et les taux de change réels portent préjudice aux citoyens les plus fragiles vivant à l'étranger et bénéficiaires d'allocations sociales, handicap et/ou d'anciens combattants, pour lesquels les moindres variations ont des conséquences importantes ;

- Que les prestations ont pour vocation d'offrir un pouvoir d'achat minimal aux bénéficiaires de l'aide ;
- Que les variations de prix et de taux de change sont 2 éléments qui affectent les bénéficiaires à la fois en niveau et en imprévisibilité, et qu'ils pourraient être corrigés ;
- La non revalorisation annuelle de tous les taux de base en fonction de la situation réelle.

DEMANDE

- Que soit établi un niveau de prestations en euros pour les pays en crise ;
- Que les situations exceptionnelles subies dans nos pays de résidence fassent l'objet d'une réévaluation systématique et rapide - même en cours d'exercice - du taux de base;
- Que la direction des Français de l'Etranger communique à l'Assemblée des Français de l'étranger le mode de calcul du taux de base notamment la formule de calcul ainsi que la composition type du "panier de consommation des ménages" ;

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	15	
Nombre de voix « pour »	15	
Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	0	



Résolution

Assemblée des Français de l'Étranger
38^{ème} Session
30/03/2023

Paris, le 30 mars 2023

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

CASEAC/R-4/300323

Objet : ASSOCIER L'AFE AU « CHANTIER » SUR LES RETRAITES

VU

- Code de la Sécurité Sociale, article L351-1, R351-9, R351-25 jusqu'à R351-29-1,

CONSIDERANT

- Le débat du 3 mars 2023 sur les retraites au Sénat
- La note de synthèse sur les retraites de la Commission envoyée à tous les parlementaires représentant les Français établis hors de France
- La résolution du 05 octobre 2022 sur les conséquences de la circulaire CNAV 2021-33 du 24/11/2021 sur le calcul du montant de la retraite des régimes alignés Les deux résolutions de la Commission sur les retraites (DATES)
- Les amendements déposés par les parlementaires représentant les Français établis hors de France lors du PLFSSR 2023

DEMANDE

Le 3 mars 2023, en séance publique au Sénat, M. le ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, proposait, dans le cadre de la discussion sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, d'ouvrir « le chantier » des conventions bilatérales de sécurité sociale afin d'en signer là où il n'y en a pas, de faciliter les transferts de droits et de revoir le calcul du salaire de référence.

A faire partie de ce groupe de travail afin de porter en son sein la parole des Français de l'étranger qu'elle représente. La Commission des affaires sociales de l'Assemblée des Français de l'étranger rappelle que ses membres ont une connaissance précise des problématiques de retraite et pourraient éclairer les débats du groupe de travail.

L'établissement d'un calendrier précis afin de commencer les débats le plus rapidement possible.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	15	
Nombre de voix « pour »	15	
Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	0	

Résolution



Assemblée des Français de l'Étranger
38^{ème} Session
30/03/2023

Paris, le 30 mars 2023

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT
DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

CASEAC/R-5/300323

Objet : Présentation du projet de loi de Finance de la Sécurité Sociale

VU

- L'article 11 de la loi de juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France

CONSIDERANT

- Que l'AFE n'a pas été consultée sur la PLFSS 2023 comme prévu dans la loi,

DEMANDE

En conformité avec l'article 11 de la loi de juillet 2013 que le PLFSS soit systématiquement transmis pour avis à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	15	
Nombre de voix « pour »	15	

Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	0	

Résolution



Assemblée des Français de l'Étranger
38^{ème} Session
30/03/2023

Paris, le 30 mars 2023

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

CASEAC/R-6/300323

Objet : Prise en compte de la souffrance au travail des institutions françaises présentes dans le monde

VU

- [L'article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- L'article 222-33-2 du code pénal, inséré par l'article 170 de la [loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002](#);
- [L'article 40 du code de procédure pénale](#);
- [L'article 2 du Décret du 13 mars 2020](#);
- L'Arrêté du 30 novembre 2020 instaurant une cellule Tolérance Zéro au sein du MEAE;

CONSIDERANT

- [L'article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France](#);
- [Le rapport d'audition de la cellule Tolérance Zéro réalisé par la commission sécurité de l'AFE en 2022](#);
- La [question écrite n° 05423 de Mme Évelyne Renaud-Garabedian publiée dans le JO Sénat du 23/02/2023](#) ;
- La [question écrite n° 05446 de Mme Mélanie Vogel publiée dans le JO Sénat du 23/02/2023](#) ;

- La [question écrite n° 05446 de Mme Mélanie Vogel publiée dans le JO Sénat du 23/02/2023](#) ;
- Que des Conseillères et Conseillers ont été interpellés par des agents travaillant dans des institutions françaises présentes dans le monde;
- Le faible nombre de saisines du procureur en vertu de l'article 40 du Code pénal proportionnellement au nombre de signalements à la cellule Tolérance Zéro ;
- La politique Femmes et Diplomatie affichée par le MEAE ;
- L'impact de la souffrance au travail sur la qualité du service public rendu aux usagers

DEMANDE

- Que conformément à l'article 2 du décret du 13 mars 2020, la cellule Tolérance zéro du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères devienne une cellule interministérielle sous l'autorité des services de la Première Ministre.
- Que les dossiers des personnels membres des institutions françaises dans le monde soient confiés systématiquement à ladite cellule placée sous l'autorité des services de la Première Ministre.
- Que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères nous communique dans les meilleurs délais la documentation de présentation publique sur la cellule tolérance zéro et la politique du ministère en matière de lutte contre le harcèlement telle qu'annoncée dans une communication du Secrétariat Général de l'AFE en date du 17 mars 2023;
- Qu'une procédure ainsi qu'une protection et un accompagnement soient mis en place pour les élus qui signaleraient les situations de harcèlement dont ils auraient connaissance.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE		
Nombre de voix « pour »	14	
Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	1	

Résolution



Assemblée des Français de l'Étranger
38^{ème} Session
30/03/2023

Paris, le 30 mars 2023

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

CASEAC/R-7/300323

Objet : Réalisation d'un d'apport d'activités annuel par le Défenseur des Droits sur les saisines portées par les Français de l'étranger

VU

- l'article 13 de la Constitution,
- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits

CONSIDERANT

- Que les Françaises et Français de l'étranger sont des citoyens de la République à part entière;
- Que le Défenseur des droits, autorité indépendante, s'est doté de 4 délégués de la Défenseure des Droits pour les Français de l'étranger;
- Que l'activité et les sujets suivis par les délégués de la Défenseure des Droits pour les Français de l'étranger doivent faire l'objet d'une communication régulière

DEMANDE

- Que le Défenseur des droits publie chaque année un rapport d'activités spécifique aux Français de l'étranger. Ce rapport sous forme de note de synthèse présentera le nombre de cas traités par grands bassins géographiques, les grandes thématiques suivies par le Défenseur des droits, les sujets de préoccupation du Défenseur des droits en direction des Français établis hors de France
- Que l'Assemblée des Français de l'étranger et notamment la commission des affaires sociales, du monde combattant, de l'emploi et de la formation, soit associée aux rencontres organisées par le Défenseur des droits et les parlementaires représentants les Français établis hors de France.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	15	
Nombre de voix « pour »	15	
Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	0	